



Est-ce que le tableau d'amortissement prend en compte les frais de livraison et d'installation

Par **vincent_paris**, le **13/02/2024** à **10:50**

J'ai cherché et il me semble qu'en France il est nécessaire d'inclure les frais connexes des immobilisations.

Donc dans mon tableau d'amortissement, je calcule les amortissements en y ajoutant les frais d'installation et de livraison ?

Merci bien

Par **john12**, le **16/02/2024** à **09:27**

Bonjour,

Vous avez tout à fait raison. L'[article 38 quinquies de l'annexe III du CGI](#) dispose, en effet, à ce sujet :

"1. Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur valeur d'origine.

Cette valeur d'origine s'entend :

a. Pour les immobilisations acquises à titre onéreux, du coût d'acquisition, c'est-à-dire du prix d'achat minoré des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement obtenus et **majoré des coûts directement engagés pour la mise en état d'utilisation du bien**

..."

Les frais de livraison et d'installation de l'immobilisation doivent donc être immobilisés, au même titre de le coût de l'immobilisation elle-même.

Cordialement